

Rendez-vous du Toit - 9 février 2010

La prévention des impayés de loyer et des expulsions menée par le Centre Communal d'Action Sociale d'Echirolles

Témoignages d'Henri Sanchez, directeur, et d'Isabelle Devèche responsable du service social.

Le CCAS d'Echirolles préside l'union départementale des CCAS, la plus structurée en France ; elle couvre 90% de la population de l'Isère. Sont abordées toutes les problématiques sociales en relation avec la CAF et le Conseil Général.

Le CCAS d'Echirolles compte environ 300 salariés et un budget de 12 millions d'euros pour trois secteurs d'intervention : la petite enfance, la gérontologie et le développement social ; ce dernier comprend les centres sociaux et le service social (en doublure du service social du Conseil Général) qui traite en particulier les difficultés liées au logement. Echirolles compte 40% de logements sociaux (5 500).

L'investissement important du CCAS dans la prévention des impayés de loyers et des expulsions date du début des années 90. La première étape a été de faire prendre conscience aux bailleurs sociaux que les impayés n'étaient pas dûs exclusivement à la mauvaise volonté des locataires mais à leurs difficultés extrêmes. A suivi la mise en place de réunions de concertation régulières avec les bailleurs. Le principe du dispositif adopté est d'intervenir dès que le locataire a au moins 2 mois d'impayés et d'établir, par l'intermédiaire des assistantes sociales, un climat de confiance pour examiner l'ensemble de la situation financière, bien faire prendre conscience de ce qu'est une expulsion et mettre en œuvre des procédures d'accompagnement et d'aide. Le nombre de personnes suivies est passé de 300/350 à 150 en 2008 ; on compte 6 expulsions en 2008. En cas d'expulsion la personne (ou la famille) continue à être suivie ; hébergement transitoire, CHRS ... ; si la personne atterri à la rue il lui est proposé une domiciliation au CCAS.

Remarques :

- les cas d'impayés qui progressent actuellement concernent les salariés et les personnes âgées
- les cas les plus « lourds » (qui durent sur des années) correspondent à des personnes fragiles psychologiquement
- l'aide du Conseil Général est insuffisante (en particulier le FSL)

Rappel du statut des CCAS : Etablissements Publics, ils bénéficient d'une autonomie de fonctionnement. Leur conseil d'administration est composé pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de représentants de la vie associative. C'est le maire ou son représentant qui préside avec une voix prépondérante. Leurs seules missions obligatoires sont l'aide sociale légale et la gestion des établissements pour personnes âgées. Mais, dans la mesure où les financements sont essentiellement assurés par les communes, leur champ d'action dépend des politiques municipales et peuvent débordent largement le cadre défini par la loi, Ainsi le secteur de la petite enfance ou le secteur du logement peuvent être gérés soit par le CCAS soit directement par la mairie. Le CCAS de Grenoble est une figure originale dans le paysage français par son importance.